COMMUNE DE SAINT DENIS DGA/ ST / Direction Adjointe

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 21 février 2009 Rapport n° 09/1-19

OBJET SCHEMA DIRECTEUR DE L'ALIMENTATION EN EAU
DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS : ::::

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS PREVUES AU PLAN DE FINANCEMENT DES ETUDES

La Commune a lancé le 30 décembre 2008 une consultation de bureau d'étude en vue de l'établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

L'objectif recherché est de disposer d'un outil de programmation et de gestion permettant à la collectivité d'avoir une vision globale du fonctionnement du réseau et des actions à mener pour assurer l'alimentation en eau de Saint Denis dans les meilleures conditions possibles et dans le respect de la réglementation.

Le schéma directeur comprend quatre phases :

- recueil, analyse et synthèse des données existantes ;
- adéquation des infrastructures actuelles et évaluation des besoins futurs ;
- étude des ressources potentielles ;
- étude de scénarios et élaboration de programmes de travaux sur les court, moyen et long termes.

Ces études dont le coût est évalué à 200 000,00 € peuvent être subventionnées par l'Union Européenne et le Département au taux de 60 % conformément au plan de financement suivant :

	UE	Etat	Région	Départ.	Autre partenaire public	Maître d'ouvrage (Commune)	Total
Montants	72 000 €			48 000 €		80 000 €	200 000 €
Taux	36 %			24 %		40 %	100 %

RAPPORT N° 09/1-19

Je vous demande donc :

- d'approuver l'établissement du schéma directeur d'alimentation en eau potable et de son plan de financement,
- de m'autoriser à solliciter des subventions auprés de l'Union Européenne et du Département au titre du FEDER (mesure 3-13).

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

CHOCK ANNETTE

COMMUNE DE SAINT DENIS

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 21 février 2009 Délibération n° 09/1-19

OBJET SCHEMA DIRECTEUR DE L'ALIMENTATION EN EAU DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS PREVUES AU PLAN DE FINANCEMENT DES ETUDES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/1-19 du Maire;

Vu le Rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'établissement du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Commune de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Union Européenne et du Département au titre du FEDER (mesure 3-13).

DELIBERATION N° 09/1-19

ARTICLE 3

Les dépenses afférentes à l'opération se ont imputées sur les crédits ouverts au Budget Annexe Eau sous les Chapitre 20 et Article 2031; les subventions seront imputées, selon les sources de financement, sous les Chapitre 23 et Comptes 1327 (Europe) et 1323 (Département).

Pour extrait certifié conforme Fait à Saint-Denis, le **27** FEV. 2009

